

**Direction départementale
des territoires**
Service aménagement biodiversité eau

**Direction départementale
des territoires**
Service environnement risques
connaissance

**Arrêté inter-préfectoral N° 2025-DDT/SABE/EAU-N° 35
autorisant, au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement,
dans le cadre du plan de gestion, les opérations de dragage de l'UHC Moselle navigable
dans les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle
de Neuves-Maison (54) à Apach (57)**

Renouvellement de l'autorisation décennale du 4 novembre 2013

Le préfet de Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement, livre II, titre 1er, dont les articles L.214-1 à L.214-6, la nomenclature annexée à l'article R.214-1 et les articles R.214-6 à R.214-28 ;
- Vu** le code de l'environnement, livre I, titre 8, dont l'article L.181-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, livre IV, titre 1er, dont l'article L.411-1 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Françoise Souliman, préfète de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de

la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

- Vu** l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 2.2.3.0 (1° b et 2° b) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022 ;
- Vu** l'autorisation accordée à Voies Navigables de France le 4 novembre 2013 relative au plan de gestion des opérations de dragage de l'UHC Moselle navigable ;
- Vu** le dossier de demande présentée par le maître d'ouvrage Voies Navigables de France, sise « Bâtiment Skyline », 169 rue de Newcastle – CS 80062 – 54036 Nancy Cedex, reçu le 29 juin 2023, relatif au renouvellement de l'autorisation décennale du 4 novembre 2013 portant sur les opérations de dragage et d'entretien régulier de la Moselle, effectuées dans le cadre du plan de gestion par Voies Navigables de France au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- Vu** les dispositions de l'article R.181-49 du code de l'environnement ;
- Vu** les éléments reçus le 20 mars 2024 eu égard aux demandes de compléments du 20 septembre 2023 et du 4 octobre 2023 ;
- Vu** les éléments reçus le 22 octobre 2024 eu égard à la demande de compléments du 18 avril 2024 ;
- Vu** les avis favorables des délégations de Meurthe-et-Moselle et de Moselle de l'Agence Régionale de la Santé du Grand-Est, du 8 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, service eau biodiversité paysage, du 27 novembre 2024 ;
- Vu** les avis réputés favorables des services départementaux de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle de l'office français de la biodiversité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2025-DDT/SABE/EAU – n° 31 du 26 mai 2025 portant prorogation du délai de la phase de décision de l'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement du plan de gestion des opérations de dragage sur l'UHC5 Moselle ;
- Vu** le projet d'arrêté adressé à Madame la directrice territoriale de Voies Navigables de France – Direction territoriale Nord-Est, le 5 juin 2025 ;
- Vu** le courrier de réponse de Voies Navigables de France – Direction territoriale Nord-Est du 19 juin 2025 actant l'absence de remarque sur le projet d'arrêté ;

Considérant que Voies Navigables de France doit avoir recours au dragage de la voie d'eau pour assurer le gabarit des chenaux de navigation et permettre un bon fonctionnement hydraulique de son réseau ;

Considérant que le projet est un renouvellement de l'autorisation accordée le 4 novembre 2013, sans modification, des opérations ;

Considérant qu'en application de l'article R.181-2 du code de l'environnement, il est statué par arrêté conjoint des préfets lorsque l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont réalisés sur plus d'un département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Moselle,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTENT

Titre I : Objet de l'autorisation

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

Le présent arrêté autorise l'établissement public Voies Navigables de France – Direction territoriale Nord-Est, représenté par la directrice Madame Sophie-Charlotte Valentin, dénommé « maître d'ouvrage », à réaliser les opérations de dragage sur l'unité hydrographique cohérente (UHC) Moselle navigable.

L'unité hydrographique cohérente inclut la Moselle navigable, canalisée et naturelle, le canal de Jouy, l'embranchement du port de Frouard, l'embranchement de Talange, et son système alimentaire. La zone s'étend depuis Pont-Saint-Vincent (54) jusqu'à Apach (57).

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernées par ces opérations sont les suivantes :		
Rubrique	Intitulé	Régime
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).	(D) Déclaration
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ²	(A) Autorisation

	de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	
3.2.1.0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	(A) Autorisation

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales des rubriques visées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Caractéristiques des activités

Les travaux de dragage portent directement sur la voie d'eau, avec une intervention dans le lit mineur.

Dans le cadre des opérations de dragage, les opérations suivantes seront réalisées par le maître d'ouvrage :

- caractérisation des sédiments à extraire,
- dragage des sédiments par des méthodes appropriées,
- remise en suspension ou clapage des sédiments, ou gestion à terre des sédiments ;
- transports des sédiments,
- valorisation des sédiments dans les filières de gestion adaptés, y compris leur prétraitement et traitement.

La présente autorisation concerne les opérations de dragage. Les opérations d'amélioration et de création, en particulier les protections de berges devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La présente autorisation ne couvre pas la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier concernant le stockage et le traitement des sédiments.

Titre II : Prescriptions

Article 3 : Dispositions de programmation des travaux et de contrôle

3.1 Réunion annuelle de programmation des travaux

À son initiative, le maître d'ouvrage organise une réunion annuelle de programmation en novembre ou décembre de chaque année.

Lors de cette réunion annuelle, le maître d'ouvrage présente un programme annuel prévisionnel des opérations à mettre en œuvre pendant l'année N+1, ainsi que le bilan des opérations menées au cours de l'année N.

Six semaines avant cette réunion, le maître d'ouvrage adresse une version papier du programme prévisionnel des travaux et du bilan aux participants.

Le maître d'ouvrage invite à la réunion annuelle, au minimum :

- le service police de l'eau des directions départementales des territoires (DDT) des départements concernés,
- les services en charge de la protection des espèces de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Grand-Est,
- l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (Unités territoriales et (ou) IIC – Dreal Grand-Est),
- les services départementaux de l'office français de la biodiversité (OFB),
- la délégation régionale de l'OFB,
- la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS) de chaque département,
- la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA) des départements concernés,
- le Parc naturel régional de Lorraine,
- tous les autres organismes ou associations susceptibles d'être concernés par les travaux envisagés.

3.2 Programmation annuelle

Le programme annuel prévoit toutes les opérations que le maître d'ouvrage envisage de réaliser pendant l'année N+1, sur la base des résultats des levés bathymétriques, des résultats d'analyses des sédiments et des observations de terrain.

Dans le cadre de la programmation annuelle des travaux, des opérations supplémentaires, autres que les interventions d'urgence mentionnées à l'article 3.6, ne peuvent être ajoutées en cours d'année que de manière exceptionnelle et doivent être dûment justifiées.

Le programme annuel prévisionnel permet, concernant les opérations de dragage, de :

- définir le volume prévisionnel de sédiments à draguer sur l'année N+1,
- présenter la localisation des zones à draguer et notamment la présence ou non de zones Natura 2000 susceptibles d'être affectées par les opérations envisagées,
- présenter la qualité physico-chimique (sur la base d'analyse) des sédiments à draguer permettant de caractériser les sédiments et la destination envisagée,
- définir la période d'exécution.

Les périodes de la réunion annuelle des opérations de dragage proposées par le maître d'ouvrage sont validées au cours de la réunion annuelle de programmation.

3.3 Bilan annuel

Lors de la réunion annuelle, le maître d'ouvrage présente un bilan des opérations menées au cours de l'année N. Le bilan annuel contient les éléments suivants :

- une présentation des volumes dragués avec leur localisation,
- une présentation des résultats d'analyses effectuées,
- une présentation des filières de gestion des sédiments utilisées,
- une présentation des mesures de précaution et mesures réductrices particulières mises en œuvre dans le cadre d'interventions spécifiques,
- un bilan des accidents – incidents et mesures correctrices mises en œuvre.

Il est retranscrit dans un rapport transmis aux services en charge de la police de l'eau et de la protection des espèces au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

3.4 Vérifications préalables

Préalablement à chaque opération de dragage, une vérification de l'absence d'espèces protégées est entreprise sur les zones concernées par les opérations ainsi que les zones influencées par ce dragage à l'amont et à l'aval, les zones d'installation de chantier, d'accès et de stockage de matériaux.

Cette vérification porte sur : les poissons et leurs frayères, les mollusques aquatiques, le castor. De plus, pour les secteurs de stockage et de dépôt de sédiments, elle porte sur l'ensemble des espèces protégées potentiellement présentes dans les secteurs retenus.

Elle mobilise les compétences nécessaires et les protocoles en vigueur aux périodes adaptées aux espèces potentiellement présentes.

Les résultats sont transcrits dans la fiche action mentionnée à l'annexe 1.

3.5 Validation des opérations

Pour chaque opération de dragage et au moins trois mois avant la phase travaux, le maître d'ouvrage transmet la fiche d'actions des opérations de dragage, au service police de l'eau du département concerné, au service en charge de la protection des espèces (la DREAL Grand Est) et aux services de l'office français de la biodiversité.

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- les données du dragage relatives aux rubriques de la nomenclature visés dans le présent arrêté. En outre, le(s) objectif(s) du dragage, une description des travaux et le suivi du chantier sont à joindre.
- le planning prévisionnel de la réalisation des travaux. Celui-ci prend en compte les périodes sensibles pour les espèces protégées présentes ou potentiellement présentes.
- un volet « espèces protégées » comportant les résultats des vérifications mentionnées à l'article 3.4.

En cas d'impacts potentiels sur les individus d'espèces et/ou habitats d'espèces protégées, la fiche action propose, sur la base d'une qualification précise des impacts sur les espèces protégées et leurs habitats, des mesures d'évitement et de réduction. Le rapport est conclusif sur la persistance d'impacts après évitement et réduction.

Les services de l'État disposent d'un délai de deux mois à réception des documents pour faire des observations ou demander des ajustements aux opérations. Si le projet est susceptible de générer des impacts résiduels après évitement et réduction et entre, de ce fait, dans le champ des interdictions édictées pour la protection des espèces en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire adapte son dossier sous forme d'un porter à connaissance de façon à :

- soit modifier son projet,
- soit, en l'absence de solution alternative, solliciter une dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats au titre du 4° de l'article L.411-2 de ce même code dont l'instruction et le cas échéant la délivrance feront l'objet d'une modification de l'autorisation environnementale en application de l'article L.181-14 du code de l'environnement.

En présence de zones Natura 2000 susceptibles d'être affectées par les opérations envisagées, une fiche d'incidence Natura 2000 est annexée à la fiche d'actions correspondante. La fiche est détaillée et précise clairement les impacts environnementaux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Cette fiche d'action est instruite par le service police de l'eau en collaboration avec le service police de la nature qui vérifie le respect des conditions de programmation et d'exécution telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation déposé par le maître d'ouvrage et du respect des prescriptions de la présente autorisation.

Le service police de l'eau se réserve le droit, sur avis motivé, de refuser la réalisation des travaux, notamment si ceux-ci se font durant les périodes de reproduction des oiseaux (du 1^{er} mars au 15 août) ou en période de sécheresse.

3.6 Opérations d'urgence

Les travaux d'urgence sont effectués selon les dispositions de l'article R.214-44 du code de l'environnement.

3.7 Conditions de diffusion des documents

Les données présentées lors de la réunion annuelle (programmation et bilan) et les fiches d'actions sont considérées comme publiques et accessibles en tant que telles. Le maître d'ouvrage publie ces documents sur le site internet de son choix, dont l'adresse est indiquée sur chaque document.

3.8 Exécution et contrôle

Les opérations peuvent faire l'objet d'un contrôle par le service en charge de la police de l'eau, au titre de la loi sur l'eau.

Cinq ans après le début de l'autorisation, le maître d'ouvrage fournit un bilan du plan de gestion et, le cas échéant, une actualisation du plan de gestion relative à la prise en compte des progrès technologiques constatés et de l'évolution de la réglementation.

Article 4 : Prescriptions spécifiques

4.1 Caractérisation des matériaux de dragage

Pour chaque opération de dragage le maître d'ouvrage procède à des prélèvements et analyses des sédiments à draguer. À partir de ces éléments, le maître d'ouvrage réalise une étude de caractérisation des sédiments. Les résultats obtenus sont ensuite interprétés afin d'établir un état des lieux de la qualité des sédiments avant dragage. Ces résultats et le rapport d'analyse sont transmis au service police de l'eau compétent dans les plus brefs délais.

Les échantillons de sédiments doivent être représentatifs du contexte local au moment des travaux. Leur nombre et les modalités d'obtention doivent être cohérents avec la surface concernée, la nature granulométrique et physico-chimique du sédiment.

Les paramètres physico-chimiques analysés sont ceux décrits dans l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 2008.

4.2 Volumes prévisionnels des matériaux extraits

Le volume total des sédiments à draguer est estimé à 125 000 m³.

Les opérations de dragage qui seront réalisées les 3 premières années concerneront les 5 zones d'atterrissements récurrents après crue :

- déversoirs de décharge dans le bief de Gondreville : 1 000 à 2 000 m³ de sédiments ;
- courbe de Liverdun dans le bief de Frouard : 2 000 à 3 000 m³ de sédiments ;
- divergence de Jouy-aux-Arches dans le bief de Metz : 2 000 à 5 000 m³ de sédiments ;
- débouché de l'Orne dans le bief d'Uckange : 1 000 à 3 000 m³ de sédiments ;
- courbe de Sierck les Bains dans le bief de Koenigsmacker : 1 000 à 2 000 m³ de sédiments ;

4.3 Aires de stockage des sédiments

Le maître d'ouvrage recueille l'accord des propriétaires des terrains sur lesquels il compte installer les dépôts de sédiments dragués.

En cas de dépôts de sédiments sur des terrains agricoles, la direction départementale des territoires du département concerné doit être consultée. Un protocole permettant de gérer les conditions de mise en dépôt doit être signé entre Voies Navigables de France et le propriétaire (et l'exploitant si ce dernier est différent du propriétaire) du terrain concerné.

En cas d'épandage sur des terrains agricoles, la chambre d'agriculture doit disposer des résultats d'analyse des sédiments, notamment traces métalliques, hydrocarbures, HAP, PCB et écotoxicité ; le plan d'épandage doit être validé par le service de la police de l'eau et la chambre d'agriculture.

Les dépôts de sédiments sur les zones humides ou en lit majeur de cours d'eau sont proscrits. En cas de doute sur le caractère humide d'une zone, une caractérisation de cette zone est faite par le maître d'ouvrage.

4.4 Protection des captages d'alimentation en eau potable

Les opérations de dragage d'entretien dans le périmètre de protection immédiat d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine sont interdites conformément à l'article R.1321-13 du code de la santé publique.

Le maître d'ouvrage se doit de respecter les prescriptions relatives aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Le maître d'ouvrage informe, au moins 3 mois avant le début des travaux, les exploitants de captages et l'agence régionale de santé (ARS) lorsque des opérations de dragage se situent dans le périmètre de protection d'un captage.

Aucune zone de stockage des sédiments ne se situera à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage, qu'il soit couvert ou non réglementairement par une déclaration d'utilité publique.

L'entretien et le ravitaillement du matériel de chantier devront être réalisés hors des périmètres de protection rapprochée de captage et, en cas d'impossibilité technique, sur rétention adaptée.

En cas de forte vulnérabilité du captage ou en cas de contamination avérée des sédiments localisés à proximité de la zone de captage, le renforcement du contrôle sanitaire des eaux brutes captées pour un usage alimentaire est à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

En cas de pollution engendrée par les travaux de dragage en amont d'un captage d'alimentation en eau (AEP), les analyses rendues nécessaires à celles pratiquées pour la production d'eau potable sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

4.5 Mesures d'évitement et de réduction

4.5.1 Gestion de la qualité de l'eau

Un suivi de la turbidité, du pH, de la température, de la teneur en oxygène dissous, et de la conductivité de l'eau est mis en place à l'aide de sondes positionnées en amont et en aval de la zone de chaque zone d'extraction et de remobilisation des sédiments.

La concentration est mesurée en continu. En cas de dépassement des valeurs, le permissionnaire doit prévoir l'arrêt du chantier, et des mesures à mettre en œuvre et doit informer la police de l'eau.

Les opérations sont toujours menées de l'amont vers l'aval, pour limiter la remise en suspension des sédiments.

4.5.2 Gestion des espèces envahissantes

Des travaux d'entretien de la végétation accompagnent les travaux de dragage. 3 mois avant le début de ces travaux et à travers la mesure d'évitement E3, la direction départementale des territoires de la Moselle sera destinataire d'un rapport précisant les espèces exotiques invasives susceptibles d'être rencontrées (animales et végétales). Ce même rapport définira pour chacune des espèces exotiques des mesures de gestion afin de limiter leur dissémination.

4.5.3 Période de travaux

Afin d'éviter tout risque de colmatage des frayères à Brochet et de mortalité des pontes, les opérations sont réalisées en dehors de la période de reproduction qui s'étend du 1^{er} février au 30 mai.

Ces dates de travaux sont complétées en fonction des espèces de poissons protégés présents dans le canal.

Afin d'éviter le dérangement des chiroptères et des oiseaux nocturnes, les travaux sont réalisés en période diurne.

4.5.4 Évitement des zones sensibles

Les déplacements vers les zones de chantiers se font via les voies d'accès existantes.

Les chantiers, zone de stockage et de gestion à terre des sédiments sont réalisés en dehors des zones d'habitat d'espèces protégées. Les secteurs à éviter sont cartographiés et retranscrits dans la fiche action décrite à l'article 3.5.

4.6 Destruction des frayères

Si des zones de frayères sont détruites (hors espèces protégées), celles-ci seront reconstituées. Un inventaire des frayères est réalisé sur chaque zone de travaux et transmis au service police de l'eau.

Les travaux interviennent hors de la période de reproduction des espèces piscicoles pouvant se reproduire.

4.7 Pêche de sauvegarde

En cas d'opération de dragage à sec ou toutes autres opérations influant sur le niveau de l'eau dans l'unité hydrographique cohérente, le maître d'ouvrage réalise à ses frais les pêches électriques de sauvegarde par une structure agréée.

Titre III : Dispositions générales

Article 5 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté à Voies navigables de France.

Le présent arrêté est une prolongation de l'autorisation du 4 novembre 2013, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, dans le cadre du plan de gestion, les opérations de dragage de l'UHC Moselle navigable dans les départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle de Neuves-Maisons (54) à Apach (57). Les conditions de cette prolongation sont précisées dans le présent arrêté.

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

L'installation, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article L.181-14 du code de l'environnement.

Article 7 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.183-3 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

En cas d'incident pouvant impacter la qualité sanitaire des eaux distribuées, le maître d'ouvrage s'engage à informer le gestionnaire de la ressource en eau potable, la délégation départementale de l'agence régionale de la santé et le service police de l'eau de la direction départementale des territoires (DDT).

Article 9 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser aux préfets une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R.181-49 du code de l'environnement.

Article 10 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques et de la protection des espèces auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : Droits de tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (en particulier l'extraction des sédiments, leur stockage et leur traitement), ou d'évaluation des incidences Natura 2000 ou de destruction d'espèces protégées.

Article 13 : Publications et information des tiers

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie des communes :

Dans le département de Meurthe-et-Moselle : Aingeray, Arnaville, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Bicqueley, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Chaligny, Champey-sur-Moselle, Chaudeney-sur-Moselle, Custines, Dieulouard, Dommartin-lès-Toul, Fontenoy-sur-Moselle, Frouard, Gondreville, Liverdun, Loisy, Marbache, Maron, Millery, Pagny-sur-Moselle, Pierre-la-Treiche, Pompey, Pont-à-Mousson, Pont-Saint-Vincent, Sexey-aux-Forges, Toul, Vandières, Villey-le-Sec, Villey-Saint-Etienne, Vittonville.

Dans le département de la Moselle : Ancy-Dornot, Apach, Argancy, Arry, Ars-sur-Moselle, Ay-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Berg-sur-Moselle, Bertrange, Bousse, Cattenom, Chieulles, Contz-les-Bains,

Corny-sur-Moselle, Ennery, Gavisse, Guénange, Hagondange, Basse-Ham, Hauconcourt, Illange, Jouy-aux-Arches, Jussy, Koenigsmacker, Haute-Kontz, Longeville-lès-Metz, Malling, Malroy, Manom, La Maxe, Metz, Mondelange, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Novéant-sur-Moselle, Rettel, Richemont, Rustroff, Saint-Julien-lès-Metz, Scy-Chazelles, Sierck-les-Bains, Talange, Thionville, Uckange, Vaux, Yutz.

La présente décision d'autorisation sera affichée dans les mairies susvisées, pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé aux services en charge de la police de l'environnement.

La présente décision d'autorisation est publiée sur les sites internet des préfectures de la Moselle et de la Meurthe et Moselle pendant une durée minimum d'un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

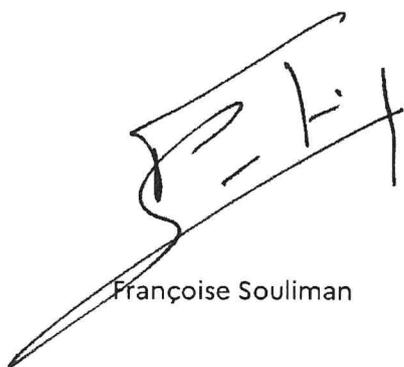
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 15 : Exécution - diffusion

Le préfet de la Moselle, le préfet de Meurthe-et-Moselle, la directrice territoriale de Voies Navigables de France - Direction territoriale Nord-Est, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle et les maires des communes susvisées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Nancy, le 01 AOUT 2025

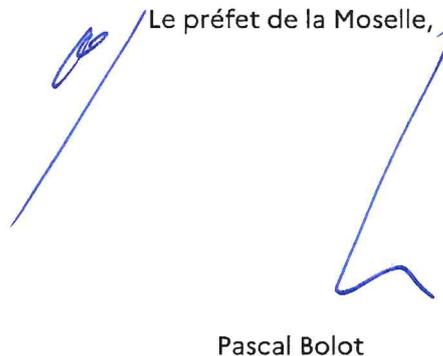
Le préfet de Meurthe-et-Moselle,



Françoise Souliman

À Metz, le 07 AOUT 2025

Le préfet de la Moselle,



Pascal Bolot



DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST

Plan de gestion des travaux d'entretien régulier

Fiche d'actions des opérations de dragage

UTI

.....

Vu pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral N° 2025-DDT/SABE/EAU-N° 35

A Nancy, le 01 AOUT 2025

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Françoise Souliman

A Metz, le 07 AOUT 2025

Le préfet de la Moselle

Pascal Bolot

Sommaire

	Pages
1. Présentation de l'opération.....	<u>4</u>
2. Contraintes environnementales.....	<u>5</u>
2.1. Contraintes environnementales dans la zone à draguer (= zone à draguer + 1000 mètres en aval).....	<u>5</u>
2.2. Contraintes environnementales sur la zone de valorisation / terrain de dépôt.....	<u>9</u>
3. Descriptif général des travaux.....	<u>13</u>
4. Caractérisation des matériaux de dragage.....	<u>15</u>
4.1. Prélèvements d'échantillons.....	<u>15</u>
4.2. Résultats d'analyses.....	<u>16</u>
5. Destination des produits de dragage.....	<u>17</u>
5.1. Transports des sédiments.....	<u>17</u>
5.2. Stockage temporaire des sédiments.....	<u>17</u>
5.3. Cas de sédiments inertes.....	<u>18</u>
5.4. Cas de sédiments non inerte – non dangereux.....	<u>19</u>
5.5. Cas de sédiments dangereux.....	<u>20</u>
6. Contraintes techniques particulières.....	<u>21</u>
6.1. Lors des opérations de préparation de chantier (zone de dragage et zone de dépôt/valorisation).....	<u>21</u>
6.2. Lors des opérations de dragages.....	<u>21</u>
6.3. Lors des opérations de gestion (dépôt, valorisation...).....	<u>21</u>
7. Incidences / Impacts possibles sur le milieu.....	<u>22</u>
7.1. Lors des opérations de préparation de chantier (zone de dragage et zone de dépôt/valorisation).....	<u>22</u>
7.2. Lors des opérations de dragages.....	<u>22</u>
7.3. Lors des opérations de gestion (dépôt, valorisation...).....	<u>22</u>
8. Mesures de contrôle et de suivi.....	<u>23</u>
8.1. Obligatoires avant, pendant et après les opérations.....	<u>23</u>
8.2. Lors des opérations de préparation de chantier (zone de dragage et zone de dépôt/valorisation).....	<u>23</u>
8.3. Lors des opérations de dragages.....	<u>23</u>
8.4. Lors des opérations de gestion (dépôt, valorisation...).....	<u>24</u>
9. Mesures réductrices et compensatoires.....	<u>25</u>
9.1. Lors des opérations de préparation de chantier (zone de dragage et zone de dépôt/valorisation).....	<u>25</u>
9.2. Lors des opérations de dragages.....	<u>25</u>
9.3. Lors des opérations de gestion (dépôt, valorisation...).....	<u>26</u>
10. Synthèse générale, remarques.....	<u>27</u>

*Plan de gestion des travaux d'entretien régulier
Fiches d'actions des opérations de dragage*

Annexes :

[Annexe 1. Fiche de prélèvement à remplir pour chaque échantillon prélevé](#)

[Annexe 2. Fiche synthèse des résultats d'analyses à remplir pour chaque échantillon analysé](#)

[Annexe 3. Rappel des principaux documents à fournir](#)

[Annexe 4. Liens utiles](#)

Préambule

Les cours d'eau et les canaux transportent chaque année une quantité importante de sédiments. Leur dépôt provoque l'envasement de ces cours d'eau et des canaux. Ce phénomène tout à fait naturel est accentué par une topographie plane, de faibles débits, des processus d'érosion, ainsi que par des rejets industriels et urbains.

Afin de maintenir les conditions normales de navigation et de garantir le tirant d'eau avec le pied de pilote, l'enlèvement des dépôts de sédiments par voie de dragage s'avère donc nécessaire.

Cette fiche de déclaration préalable prévoit les dispositions à prendre pendant les opérations de dragage, en vue de protéger l'environnement de ses effets négatifs grâce à la maîtrise des impacts.

Elle vise l'ensemble des opérations qui seront réalisées au cours du dragage :

- Les opérations de préparation de chantier ;
- Les travaux de dragage ;
- Les opérations de dépôt/valorisation des matériaux.

Cette fiche est à remplir par la personne responsable de l'opération, en collaboration avec la personne chargée des « dossiers eau ».

Elle correspond à la programmation et à la préparation des opérations. Elle est à transmettre à l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation pour avis et validation de la procédure administrative à mettre en œuvre, avant envoi au service chargé de la police de l'eau.

Présentation de l'opération

Référence de l'arrêté d'autorisation :

Nom et adresse du demandeur :

VNF Direction territoriale Nord-Est

Unité Territoriale d'Itinéraire (UTI) :

Lieux (préciser l'UHC, la voie d'eau, les biefs, le ou les PK et la commune) :

Responsable du dragage :

Nom :
Téléphone :

Contraintes environnementales**Contraintes environnementales dans la zone à draguer
(= zone à draguer + 1000 mètres en aval)**

Activités		Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
		Oui	No n	
Environnement	Milieu industriel			
	Urbain			
	Rural			
Zone touristique : <i>sentier pédestre, VTT, canoë, piste cyclable...</i>				
Activités sportives : <i>clubs nautiques...</i>				
Association de pêche				
Navigation				
Industries				
Recensement ICPE/SEVESO/INB/SILO <i>Consulter le site de la DRIRE</i>				
Usines hydroélectriques				

Eau	Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
	Oui	No n	
Sensibilité vis-à-vis de la qualité de l'eau			
Prises d'eau à proximité			Si oui, précisez lesquelles :
Période d'étiage importante et/ou fréquente			
Rejet : <i>STEP urbaines, STEP industrielles...</i>			Si oui, précisez lesquels :
Sols et Sous-sols	Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
	Oui	No n	
Nappe phréatique à proximité du site et/ou à faible profondeur			

Plan de gestion des travaux d'entretien régulier
Fiches d'actions des opérations de dragage

Point de captage à proximité du site : <i>alimentation communale, puits particulier...</i>			
Sol particulièrement perméable ou zone inondable			

Faune / Flore	Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
	Oui	No n	
Passage d'animaux : <i>sanglier, cervidés, castor...</i> <i>Consulter l'ONCFS ou la fédération de chasse du secteur.</i>			
Présence de frayères <i>Consulter l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique (ancien CSP) du secteur ou CARMEN.</i>			
Zone de refuge pour la faune <i>Observation terrains, consulter les associations locales de protection de la nature et les conservatoires des sites.</i>			
Présence de station de mesure <i>Réseau Hydrobiologique et Piscicole...</i>			
Passé à poissons			
Zone aquacole proche			
Zone piscicole proche			
Végétation			

Plan de gestion des travaux d'entretien régulier
Fiches d'actions des opérations de dragage

Zonage environnemental présent dans ou à proximité de la zone	Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
	Oui	No n	
APB <i>Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope.</i>			
PNR <i>Parc Naturel Régional.</i>			
RN ou RNV <i>Réserve Naturelle ou Réserve Naturelle Volontaire.</i>			
Espaces boisés classés, forêt de protection...			
ZNIEFF type I et II <i>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.</i>			
Natura 2000 : ZSC ou ZPS <i>Zone Spéciale de Conservation ou Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux.</i>			
ZICO <i>Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.</i>			
Zone RAMSAR			
Zone à haute valeurs écologique, Convention d'Utilisation Temporaire (CUT) avec le CSL (<i>Conservatoire des Sites Lorrains</i>)			

Paysages	Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
	Oui	No n	
Monuments historiques classés et inscrits			
ZPPAUP <i>Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager</i>			
Paysages remarquables			
Sites Classés, Sites Inscrits			

Plan de gestion des travaux d'entretien régulier
Fiches d'actions des opérations de dragage

Bruit	Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
	Oui	No n	
Zone résidentielle urbaine proche			
Zone sensible : <i>hôpital, maison de repos...</i>			
Règlement local particulier			

L'analyse des contraintes environnementales pourra se faire sur la base de l'état initial de la voie d'eau du Plan de Gestion des Travaux d'Entretien Régulier. Les données seront toutefois à actualiser régulièrement.

Se référer aux cartes de l'atlas de l'état initial de phase 1 pour [les contraintes concernées](#).

Contraintes environnementales sur la zone de valorisation / terrain de dépôt

Activités		Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
		Oui	No n	
Environnement	Milieu industriel			
	Urbain			
	Rural			
Zone touristique : <i>sentier pédestre, VTT, canoë, piste cyclable...</i>				
Activités sportives : <i>clubs nautiques...</i>				
Association de pêche				
Navigation				
Industries				
Recensement ICPE/SEVESO/INB/SILO Consulter le site de la DRIRE				
Réserve incendie ou prise d'eau SDISS				
Usines hydroélectriques				

Eau	Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
	Oui	No n	
Sensibilité vis-à-vis de la qualité de l'eau			
Prises d'eau à proximité			Si oui, précisez lesquelles :
Période d'étiage importante et/ou fréquente			
Rejet : <i>STEP urbaines, STEP industrielles...</i>			Si oui, précisez lesquels :

Sols et Sous-sols	Présence	Observations / Précisions vis-à-vis de la
-------------------	----------	---

Plan de gestion des travaux d'entretien régulier
Fiches d'actions des opérations de dragage

	Oui	No n	sensibilité
Nappe phréatique à proximité du site et/ou à faible profondeur			
Point de captage à proximité du site : alimentation communale, puits particulier...			
Sol particulièrement perméable ou zone inondable			

Faune / Flore	Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
	Oui	No n	
Passage d'animaux : sanglier, cervidés, castor... Consulter l'ONCFS ou la fédération de chasse du secteur.			
Présence de frayères Consulter l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique (ancien CSP) du secteur ou CARMEN.			
Zone de refuge pour la faune Observation terrains, consulter les associations locales de protection de la nature et les conservatoires des sites.			
Présence de station de mesure Réseau Hydrobiologique et Piscicole...			
Passe à poissons			
Zone aquacole proche			
Zone piscicole proche			
Végétation			

Plan de gestion des travaux d'entretien régulier
Fiches d'actions des opérations de dragage

Zonage environnemental présent dans ou à proximité de la zone	Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
	Oui	No n	
APB <i>Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope.</i>			
PNR <i>Parc Naturel Régional.</i>			
RN ou RNV <i>Réserve Naturelle ou Réserve Naturelle Volontaire.</i>			
Espaces boisés classés, forêt de protection...			
ZNIEFF type I et II <i>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.</i>			
Natura 2000 : ZSC ou ZPS <i>Zone Spéciale de Conservation ou Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux.</i>			
ZICO <i>Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.</i>			
Zone RAMSAR			
Zone à haute valeurs écologique, Convention d'Utilisation Temporaire (CUT) avec le CSL (<i>Conservatoire des Sites Lorrains</i>)			

Paysages	Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
	Oui	No n	
Monuments historiques classés et inscrits			
ZPPAUP <i>Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager</i>			
Paysages remarquables			
Sites Classés, Sites Inscrits			

Plan de gestion des travaux d'entretien régulier
Fiches d'actions des opérations de dragage

Bruit	Présence		Observations / Précisions vis-à-vis de la sensibilité
	Oui	No n	
Zone résidentielle urbaine proche			
Zone sensible : hôpital, maison de repos...			
Règlement local particulier			

L'analyse des contraintes environnementales pourra se faire sur la base de l'état initial de la voie d'eau du Plan de Gestion des Travaux d'Entretien Régulier. Les données seront toutefois à actualiser régulièrement.

Se référer aux cartes de l'atlas de l'état initial de phase 1 pour [les contraintes concernées](#).

Descriptif général des travaux

Période et durée des travaux :

Objectif(s) du dragage (plusieurs choix possible):

- Améliorer la capacité d'écoulement des eaux ;
- Assurer un tirant d'eau pour le passage des bateaux (commerce et plaisance) ;
- Eviter les risques d'inondation des terrains riverains ;
- Diminuer l'envasement progressif du lit ;
- Préserver la qualité des eaux.
- Autres, précisez :
.....
...

Localisation exacte des travaux de dragage :

Joindre un plan au 1/25 000^{ème}

Type de voie(s) d'eau :

- Rivière :
- Canal :
 - Grand gabarit
 - Petit gabarit
- Milieu :
 - Urbain / Industriel
 - Rural

Plan de gestion des travaux d'entretien régulier
Fiches d'actions des opérations de dragage

Moyens matériels et humains mis en œuvre pour le dragage :

Technique(s) employée(s) lors du dragage :

Cf. fiches B thème « Dragage des sédiments »

Volume à draguer estimé (m³) :

*Joindre le relevé bathymétrique avec la zone à draguer et les profils en travers
Renseigner les valeurs dans le fichier Excel « Volume à draguer »*

Planification des opérations :

Joindre un planning prévisionnel

Caractérisation des matériaux de dragage**Prélèvements d'échantillons**Nom et coordonnées du(es) préleveur(s) :

--

Date du(es) prélèvement(s) :

--

Méthodologie des prélèvements réalisés :

Cf. fiche n°A1 & n°A2, thème « Caractérisation des sédiments à extraire »

	Carottier	Benne Eckmann	Pelle	Drague à Main
Matériel(s) utilisé(s)				
Nombre de prélèvements réalisés				
Nombre d'échantillons moyens				
Nombre d'échantillons uniques				

Joindre un plan de localisation des prélèvements**Joindre un plan d'échantillonnage (ou schéma)****Joindre la(es) fiche(s) de prélèvement (une à compléter par prélèvement) de
l'annexe 1**Laboratoire :**Cf. fiche n°A3 « Programme d'analyses », thème « Caractérisation des sédiments à
extraire »**

--

Résultats d'analyses

Joindre les résultats du laboratoire d'analyses

Caractérisation des sédiments :

N° d'analyse (<i>préciser bief</i>)	Type de sédiments (<i>inertes, non inertes non dangereux, dangereux</i>)

*Plan de gestion des travaux d'entretien régulier
Fiches d'actions des opérations de dragage*

--	--

Joindre la(es) fiche(s) synthèse des résultats d'analyses (une à compléter par échantillon) de l'annexe 2

Destination des produits de dragage

Transports des sédiments

Moyens utilisés :

Cf. fiches C thème « Transports des sédiments dragués »



Stockage temporaire des sédiments

Précisions :

(Lieu et type de dépôt exact, propriétaire ou gestionnaire du site, volume utilisé...)

Cf. fiche E5 thème « Filières de gestion des sédiments dragués »



Joindre un (des) plan(s) de situation au 1/25 000^{ème} si nécessaire

Cas de sédiments inertes

Devenir envisagé :

Cf. fiches E thème « Filières de gestion des sédiments dragués »

- Aménagements paysagers, renforcements de berges ;
- Comblement de carrières et de gravières ;
- Epandage agricole ;
- Réemploi en support de culture ;
- Stockage en terrain de dépôt ;
- Elimination en centre de stockage ;
- Remise en suspension ;
- Clapage ;
- Autres, précisez :

.....
...

Argumenter les choix

Précisions suivant les méthodes :

(Lieu et type de dépôt exact, propriétaire ou gestionnaire du site, volume utilisé...)

Joindre un (des) plan(s) de situation au 1/25 000^{ème} si nécessaire

Cas de sédiments non inerte – non dangereux

Devenir envisagé :

Cf. fiches E thème « Filières de gestion des sédiments dragués »

- Aménagements paysagers, renforcements de berges ;
- Epanchage agricole ;
- Réemploi en support de culture ;
- Stockage en terrain de dépôt ;
- Elimination en centre de stockage ;
- Remise en suspension ;
- Clapage ;
- Autres, précisez :

.....
...

Argumenter les choix

Précisions suivant les méthodes :

(Lieu et type de dépôt exact, propriétaire ou gestionnaire du site, volume utilisé...)

Joindre un (des) plan(s) de situation au 1/25 000^{ème} si nécessaire

Cas de sédiments dangereux

Devenir envisagé :

Cf. fiches E thème « Filières de gestion des sédiments dragués »

- Stockage en terrain de dépôt ;
- Elimination en centre de stockage.
- Autres, précisez :

.....
...

Argumenter les choix

Précisions suivant les méthodes :

(Lieu et type de dépôt exact, propriétaire ou gestionnaire du site, volume utilisé...)

Joindre un (des) plan(s) de situation au 1/25 000^{ème} si nécessaire

Contraintes techniques particulières

Lors des opérations de préparation de chantier (zone de dragage et zone de dépôt/valorisation)

Contraintes particulières : oui non

Se référer également aux sous-traitants

Lors des opérations de dragages

Contraintes particulières : oui non

Cf. fiches B thème « Dragage des sédiments »

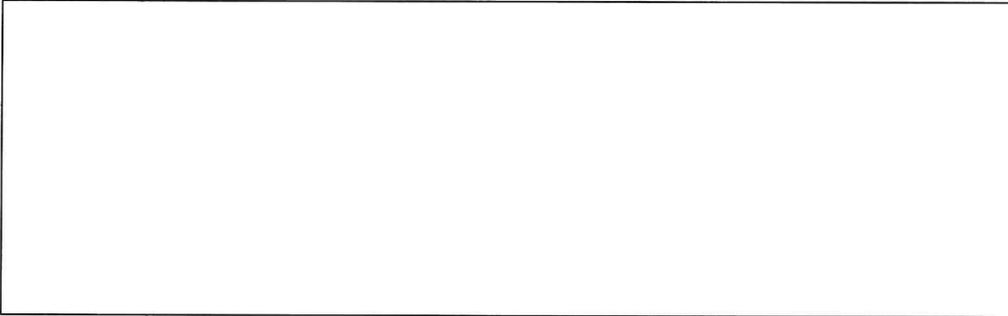
Lors des opérations de gestion (dépôt, valorisation...)

Contraintes particulières : oui non

*Cf. fiches C thème « Transports des sédiments dragués »
& E thème « Filières de gestion des sédiments dragués »*

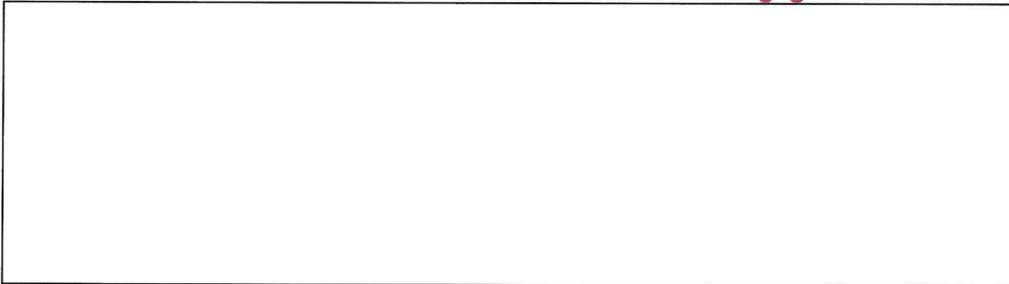
Incidences / Impacts possibles sur le milieu

**1.1. Lors des opérations de préparation de chantier
(zone de dragage et zone de dépôt/valorisation)**



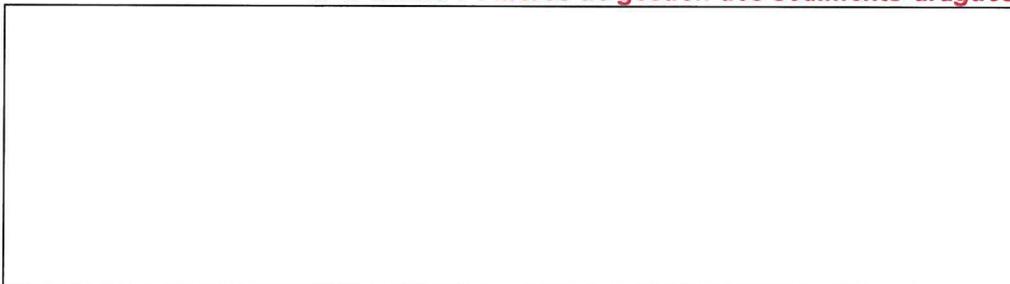
1.2. Lors des opérations de dragages

Cf. fiches B thème « Dragage des sédiments »



**1.3. Lors des opérations de gestion (dépôt,
valorisation...)**

*Cf. fiches C thème « Transports des sédiments dragués »
& E thème « Filières de gestion des sédiments dragués »*

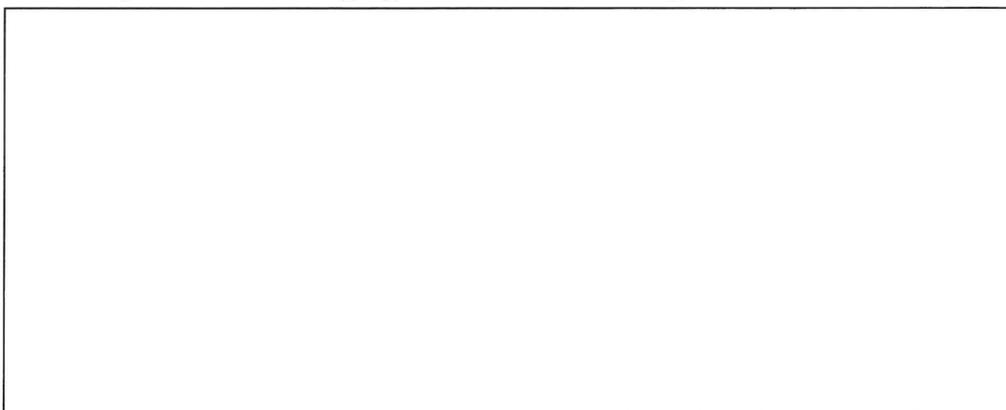


Mesures de contrôle et de suivi

1.4. Obligatoires avant, pendant et après les opérations

Oxygène dissous et température.

**1.5. Lors des opérations de préparation de chantier
(zone de dragage et zone de dépôt/valorisation)**



1.6. Lors des opérations de dragages

Cf. fiches B thème « Dragage des sédiments »



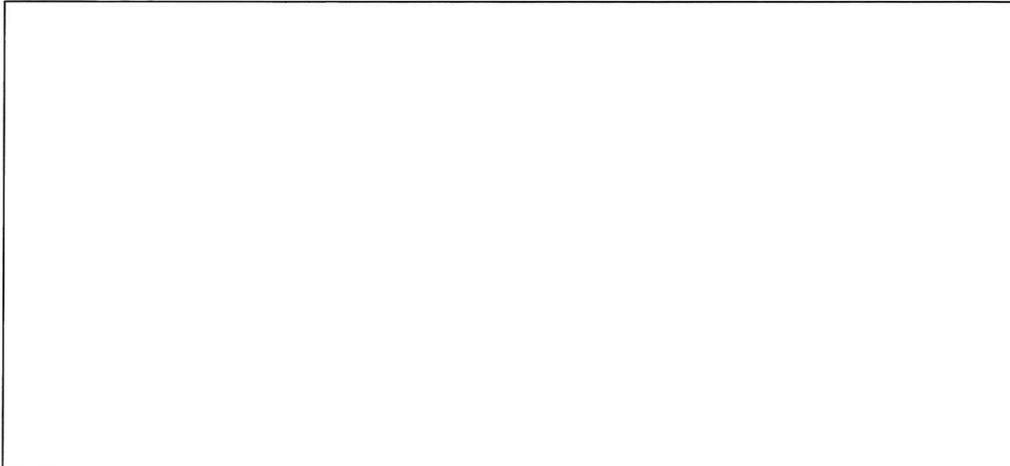
1.7. Lors des opérations de gestion (dépôt, valorisation...)

*Cf. fiches C thème « Transports des sédiments dragués »
& E thème « Filières de gestion des sédiments dragués »*



Mesures réductrices et compensatoires

Lors des opérations de préparation de chantier (zone de dragage et zone de dépôt/valorisation)



1.8. Lors des opérations de dragages

Cf. fiches B thème « Dragage des sédiments »

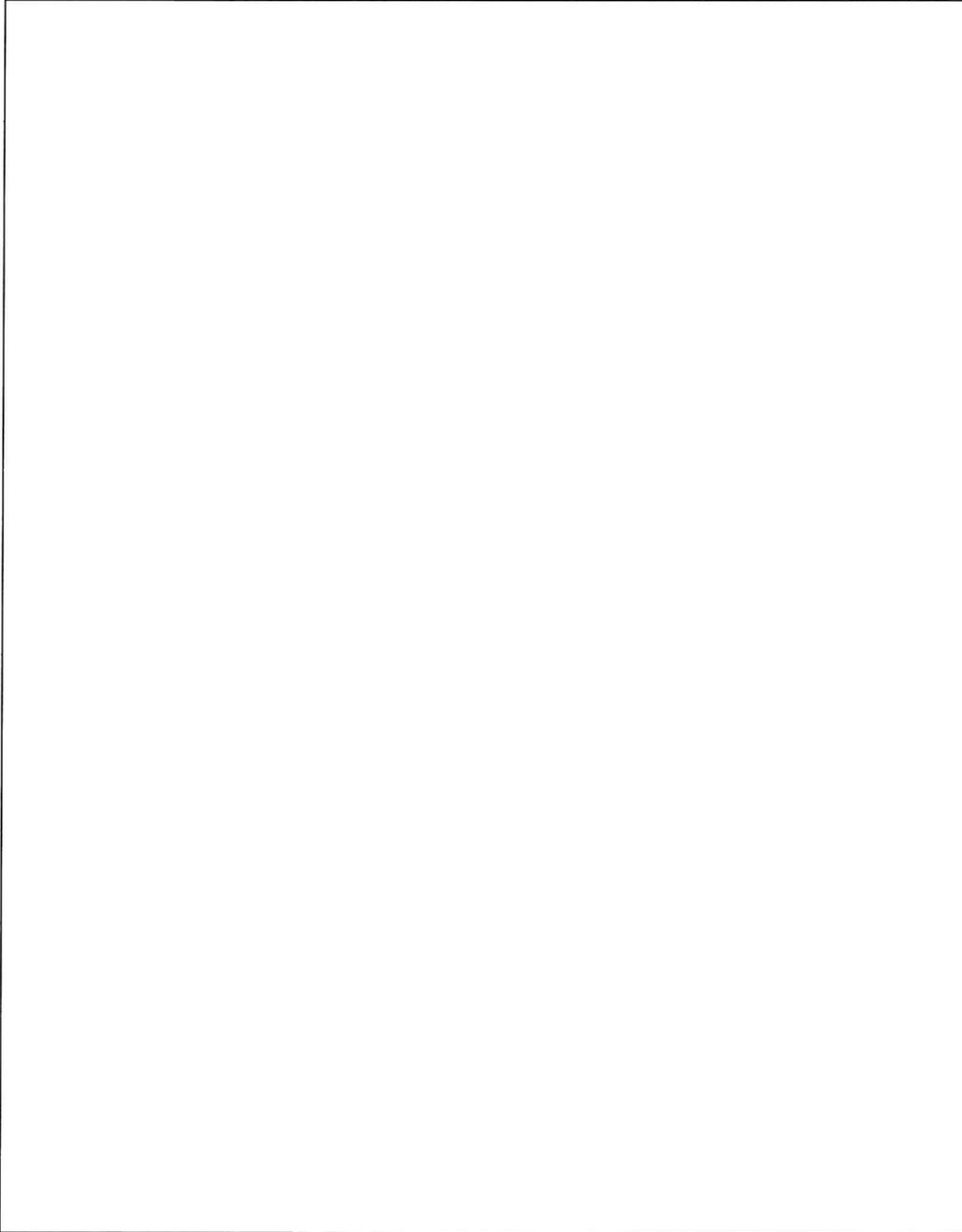


Lors des opérations de gestion (dépôt, valorisation...)

***Cf. fiches C thème « Transports des sédiments dragués »
& E thème « Filières de gestion des sédiments dragués »***



Synthèse générale, remarques



Plan de gestion des travaux d'entretien régulier
Fiches d'actions des opérations de dragage

Document « **Fiche d'actions des opérations de dragages** » validé et transmis au service chargé de la police de l'eau par

....., Responsable de l'UTI, le

Validation de la Police de l'Eau

SERVICE CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

Le responsable du service chargé de la police de l'eau,

À, le.....

Annexes

**Annexe 1. Fiche de prélèvement à remplir
pour chaque échantillon prélevé**

(1 page)

Prélèvements – Fiche descriptive

Fiche n°..... /.....

Date du prélèvement :

Heure du prélèvement :

Conditions météorologiques :

Nom du technicien :

Entreprise :

Nom de l'échantillon :

Lieu de prélèvement (*port, rivière, chenal d'alimentation, écluse...*) :

Coordonnées : X :

Système de projection : Lambert II étendu

Altitude : Z :

Référentiel : NGF (IGN 69)

Descriptif du point de sondage si possible (*distance à la berge, éventuels repères...*) :

Technique de prélèvement mis en œuvre et outils de prélèvements :

Observations diverses sur l'échantillon :

Hauteurs de sédiments échantillonnés :

Longueur de carotte et degré de compaction de l'échantillon lié au prélèvement :

Descriptif de la carotte (*nature, couleur des sédiments, stratification, granulométrie,...*) :

Flaconnage utilisé :

Schéma (*si besoin*) :

Numéro de photographie :

Heure et lieu de dépôt de l'échantillon :

**Annexe 2. Fiche synthèse des résultats
d'analyses à remplir pour chaque échantillon
analysé**

(6 pages)

Analyses – Fiche synthèse des résultats d'analyses

Fiche n°..... /.....

Cf. fiche n°A3 « Programme d'analyses », thème « Caractérisation des sédiments à extraire »

1°) Nom de l'échantillon :

Date du prélèvement :

Renseigner les valeurs des résultats d'analyses dans le fichier Excel « Analyses »

2°) Analyse sur sédiments bruts :

Réalisées :

oui,

non,

Si non, précisez pourquoi :

.....
.....
.....

Granulométrie complète :

- Fraction supérieure à 2 mm
- Sables grossiers : 200 µm – 2 mm
- Sables fins : 50 – 200 µm
- Limons grossiers : 20 – 50 µm
- Limons fins : 2 – 20 µm
- Argiles : < 2 µm

	%
	%
	%
	%
	%
	%

Composition :

- Teneur en eau
- Matière sèche MS
- Perte au feu
- Phosphore total
- Teneur en matière organique
- Densité
- Vitesse de sédimentation

	%
	% massique
	% massique
	% (brut)
	% de MS
	(facultatif)
	(facultatif)

Caractéristiques chimiques :

Paramètres Seuils S1 :

- Métaux

- Arsenic (As)
- Cadmium (Cd)
- Chrome (Cr)
- Cuivre (Cu)
- Mercure (Hg)
- Nickel (Ni)
- Plomb (Pb)
- Zinc (Zn)

		Niveau S1	
	mg/kg MS	30	
	mg/kg MS	2	
	mg/kg MS	150	
	mg/kg MS	100	
	mg/kg MS	1	
	mg/kg MS	50	
	mg/kg MS	100	
	mg/kg MS	300	

- Micropolluants organiques

- HAP (- 16)
- PCB totaux (- 7 congénères)

	mg/kg MS	22,80	
	mg/kg MS	0,680	

Cocher les paramètres dépassant les niveaux S1

Quotient de risque environnemental Q_{Sm} =		
Type de risque :	<input type="checkbox"/> faible ($Q_{Sm} < 0,5$)	<input type="checkbox"/> potentiel ($Q_{Sm} > 0,5$)

Seuils de caractérisation en déchet inerte :

- Matière sèche
- Carbone Organique Total
- Micropolluants organiques
 - BTEX
 - Hydrocarbures totaux (C_{10} à C_{40})
 - HAP (- 16)
 - PCB totaux (- 7 congénères)

		Seuils déchets inertes	
	% MB	30	
	mg/kg MS	30 000	
	mg/kg MS	6	
	mg/kg MS	500	
	mg/kg MS	50	
	mg/kg MS	1	

Cocher les paramètres dépassant les seuils

- Métaux

-
-
-
-

	mg/kg MS

Autres à définir en fonction du passé industriel (Sélénium / Vanadium / Argent...)

Valeur agronomique des sédiments (si valorisation agricole envisagée) :

Réalisées : oui,
 non,

Si non, précisez pourquoi :

.....
.....
.....

- pH
- Azote organique (NTK)
- Rapport C/N
- Phosphore total (P₂O₅)
- Potassium total (K₂O)
- Calcium total (CaO)
- Magnésium total (MgO)
- Oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn)

	% (brut)
	mg/kg MS

3°) Analyses sur eau interstitielle issue du sédiment brut :

Réalisées :

oui,
 non,

Si non, précisez pourquoi :

.....
.....
.....

- **Test d'écotoxicité *Brachionus calyciflous* (NFT 90-377)**

	% de Ci20
--	-----------

Autres tests :

- Test d'inhibition de la mobilité de *Daphnia magna* (ISO 6341)
- Test d'inhibition de la luminescence de *Vibrio fischeri*
- Test de germination et de croissance (ISO 11269-2)

	% de Ci50
--	-----------

	% de Ci50
	% de Ci50

4°) Analyses sur lixiviat obtenu selon la norme X 30-402-2 (NF EN 12457-2)

Réalisées :

oui,

non,

Si non, précisez pourquoi :

.....

		Seuil déchets inertes		Seuil déchets non dangereux non inertes	
- Métaux					
◦ Arsenic (As)	mg/kg MS	0,5		2	
◦ Baryum (Ba)	mg/kg MS	20		100	
◦ Cadmium (Cd)	mg/kg MS	0,04		1	
◦ Chrome total (Cr)	mg/kg MS	0,5		10	
◦ Cuivre (Cu)	mg/kg MS	2		50	
◦ Mercure (Hg)	mg/kg MS	0,01		0,2	
◦ Molybdène (Mo)	mg/kg MS	0,5		10	
◦ Nickel (Ni)	mg/kg MS	0,4		10	
◦ Plomb (Pb)	mg/kg MS	0,5		10	
◦ Antimoine (Sb)	mg/kg MS	0,06		0,7	
◦ Sélénium (Se)	mg/kg MS	0,1		0,5	
◦ Zinc (Zn)	mg/kg MS	4		50	
- Chlorures ^(***)	mg/kg MS	800		15 000	
- Fluorures	mg/kg MS	10		150	
- Sulfates ^(***)	mg/kg MS	1 000 ^(*)			
- Indice phénol	mg/kg MS	1		20 000	
- Carbone Organique Total ^(**)	mg/kg MS	500		800	
- Fraction soluble ^(***)	mg/kg MS	4 000		60 000	

Cocher les paramètres dépassant les seuils

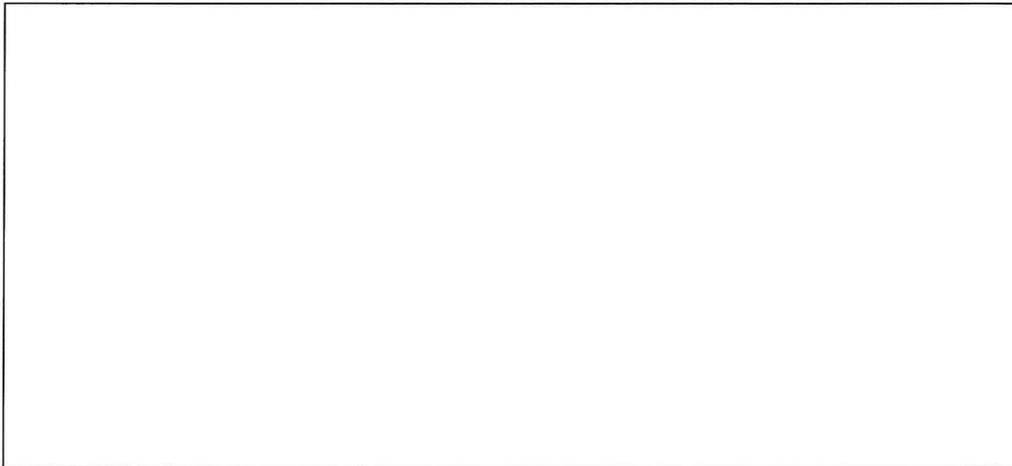
Commentaires :

(*) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(**) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluât à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluât si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

(***) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

Autres (indices biologiques, autres tests) préciser :



4°) Bilan - Caractérisation du sédiment :

Bilan :

Analyses sur sédiments bruts :	Réalisées :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Polluant présentant une concentration supérieure aux seuils S1 (arrêté du 9 août 2006)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Si oui, précisez le(s) paramètre(s) et la(es) concentration(s)		
Quotient de risque (Q_{sm}) =			
Risque		<input type="checkbox"/> faible	<input type="checkbox"/> potentiel
Analyse sur eaux interstitielles :	Réalisées :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Test de toxicité	<input type="checkbox"/> toxique	<input type="checkbox"/> non toxique
Analyses sur lixiviats :	Réalisées :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Polluant présentant une concentration supérieure aux valeurs seuils de l'arrêté du 28 octobre 2010	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Si oui, précisez le(s) paramètre(s) et la(es) concentration(s)		

Caractérisation :

- Déchets inertes
- Déchets non dangereux non inertes = assimilés à des déchets ménagers
- Déchets dangereux

Se référer au tableau dans le fichier Excel « Analyses »

Annexe 3. Rappel des principaux documents à fournir

(1 page)

Rappel des principaux documents à fournir

Joindre un plan au 1/25 000^{ème} pour la localisation exacte des travaux de dragage ;

Joindre le relevé bathymétrique de la zone à draguer et les profils en travers ;

Renseigner les valeurs de volumes à draguer dans le fichier Excel « Volume à draguer » ;

Joindre un planning prévisionnel pour la planification des opérations de dragage ;

Joindre un plan de localisation des prélèvements d'échantillons pour la caractérisation des sédiments ;

Joindre un plan d'échantillonnage ;

Joindre la(es) fiche(s) de prélèvement, une à compléter par prélèvement, de l'annexe 1 ;

Joindre la(es) fiche(s) synthèse des résultats d'analyses, une à compléter par échantillon analysé, de l'annexe 2 ;

Joindre les résultats du laboratoire d'analyses ;

Renseigner les valeurs des résultats d'analyses dans le fichier Excel « Analyses » ;

Suivant les filières de gestion des sédiments inertes, non inertes – non dangereux et dangereux, joindre un (des) plan(s) de situation au 1/25 000^{ème}, indiquant la localisation exacte du site de dépôt ou de valorisation ;

Joindre les résultats de la qualité de l'eau (si existant).

Annexe 4. Liens utiles

(1 page)

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>

DREAL

<http://www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr/>

<http://www.lorraine.ecologie.gouv.fr/>

<http://www.franche-comte.ecologie.gouv.fr>

Agences de l'eau

<http://www.eau-rhin-meuse.fr>

<http://www.eau-artois-picardie.fr>

<http://www.eau-seine-normandie.fr>